



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°ARRE2024-63

**Arrêté réglementant  
temporairement le  
stationnement  
rue Prosper Salaün**

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la fête de la libération de Bohars, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Prosper Salaün,

### A R R E T E

**Article 1:**

Le samedi 5 octobre 2024 de 13h15 à 13h45, les places de stationnement du n° 9 au n° 17 rue Prosper Salaün seront réservées au stationnement des véhicules de l'association Brest 44.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole [jerome.perin@brest-metropole.fr](mailto:jerome.perin@brest-metropole.fr)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané : [cob.plouzane@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.plouzane@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

A Bohars, le 3 octobre 2024

Le Maire, Armel GOURVIL,

Thomas

Roulin



Affiché en Mairie le :

4 octobre 2024